# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) « Bout d'ficelle »



**PÔLE PRÉVENTION JEUNE ENFANT** 



## **SOMMAIRE**

## **PRÉAMBULE**

#### **CHAPITRE 1**

#### Fonctionnement de l'établissement

**Article n°1:** Présentation et principes

Article n°2: Objectifs du LAEP

**Article n°3:** Fonctionnement

Article n°4: Vie collective et responsabilité de chacun

Article n°5: Déroulement des séances

Article n°6: Les mesures d'hygiène et de santé

Article n°7: Sécurité incendie / Evacuation des locaux

**Article n°6:** Assurance

#### **CHAPITRE 2**

Règlement Général sur la Protection des Données

## **PRÉAMBULE**

Ce règlement précise les modalités d'accueil et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Il garantit le respect des lieux et des personnes participantes. Il est affiché dans les locaux. La participation aux séances vaut acceptation du présent règlement.

#### **CHAPITRE 1**

### Fonctionnement de l'établissement

#### Article n°1 Présentation et principes

Les principes déontologiques des LAEP, définis dans la Charte départementale des LAEP du Haut-Rhin, sont les suivants :

- Anonyme et gratuit, le LAEP est un espace convivial où les enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent (grands parents, assistante maternelle, professionnels de la santé ou du social...) sont accueillis sans inscription préalable.
- Aucune participation financière n'est demandée aux familles.
- La fréquentation du LAEP repose sur une libre adhésion des familles. L'accueil est souple et sans rendez-vous, au rythme choisi par les familles.
- Les familles sont accueillies sans distinction d'origine, de religion ou de sexe, dans le respect et l'acceptation des différences.
- Les accueillantes sont formées à l'écoute des enfants et leurs parents sans jugement ni interprétation.

#### Article n°2 Objet du LAEP

- Le LAEP permet à l'enfant de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue un espace d'épanouissement pour l'enfant.
- Le LAEP permet aux parents et futurs parents de se rencontrer, d'échanger et partager des bonnes pratiques.
- Le LAEP offre un espace de jeu libre pour les enfants.
- Les accueillants écoutent, observent, conseillent et facilitent les interactions entre les enfants et parents et entre parents.
- En offrant une bulle d'oxygène aux bénéficiaires, le LAEP participe à lutter contre l'isolement des parents.
- Le LAEP n'est pas un lieu à vocation thérapeutique ni une structure de garde.

# Article n°3 Fonctionnement

Le LAEP est un service rattaché à l'Association RESONANCE. Il est conventionné par la CAF du Haut-Rhin.

Téléphone : 03.89.27.04.01.Mail : laep@resonance.alsace

Horaires d'ouverture :

#### LAEP Bout d'ficelle :

o Les mardis et vendredis de 9h à 11h, au Club des Jeunes - 5 rue Princeton 68000 Colmar

o Les mercredis et jeudis de 9h à 11h, au Centre Socio Culturel Florimont, 2 rue des marguerites 68000 Colmar

- Fermeture : la deuxième semaine des vacances scolaires (vacances d'hiver, printemps et Toussaint), 4 semaines sur la période estivale essentiellement au mois d'août et les deux semaines des vacances de Noël.
- Public accueilli: tous les enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.
- L'équipe : elle est composée de trois accueillantes professionnelles et de sept accueillantes bénévoles qui se répartissent les temps d'ouverture. Toutes les accueillantes sont formées à la formation « Ecoute et accompagnement en LAEP ». A chaque séance, les accueillantes sont au minimum deux.

#### Article n°4 Vie collective et responsabilité de chacun

L'enfant: il vient dans ce lieu pour rencontrer d'autres enfants, partager des moments de jeux, acquérir progressivement une certaine autonomie et trouver un espace pour s'exprimer. Ce lieu est pour lui une aide à la séparation, il y découvre les règles de la vie en société.

Le parent : il fréquente le LAEP, pour être avec l'enfant et le découvrir autrement. Par l'échange et le partage de ses expériences, ses compétences parentales s'en trouvent valorisées. Il voit au sein du LAEP un moyen de rompre l'isolement et de créer ses propres repères. Pour veiller au respect de tous, le parent doit toujours rester en présence de son enfant, veiller à sa sécurité, mais aussi à ce que la sécurité des autres enfants ne soit pas atteinte ou menacée par le sien. Le parent a la responsabilité exclusive de son enfant durant le temps d'accueil. Il ne pourra pas le confier aux accueillantes. Les échanges restent courtois en toutes circonstances. De plus, il veille à laisser au sein du LAEP, toute parole ou propos partagé lors des séances d'accueil.

L'accueillant : professionnel de la Petite Enfance ou/et bénévole formé à l'écoute, au rôle et à la posture d'accueillant. L'accueillant n'a pas de fonction d'expertise, il veille au bon déroulement des séances, à la convivialité du lieu et fait respecter les règles de vie et de sécurité. Il favorise et valorise les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les adultes qui les accompagnent. Pour ce faire, les jeux et les activités peuvent constituer des supports destinés à favoriser ces interrelations. Il soutient les adultes dans leur fonction parentale, sans visée psychothérapeutique, et reste à leur écoute sans jugement, de manière neutre et confidentielle.

#### Article n°5 Déroulement des séances

Les accueillants demandent aux familles quelques renseignements simples : prénom et tranche d'âge de l'enfant, lien de parenté adulte-enfant, lieu de résidence, heures d'arrivée et de départ. Ces éléments facilitent les échanges et sont utilisés lors de l'évaluation du fonctionnement du LAEP.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun et du matériel, dans un esprit de non-jugement et de confidentialité.

Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée.

Des jeux adaptés sont mis à disposition. Aucun planning d'activité n'est instauré. De la documentation à consulter sur place est mise à disposition des adultes.

Pour le bon déroulement de la séance, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est néanmoins demandé aux parents d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

Afin de préserver le droit à l'image de chacun, les photographies sont autorisées uniquement pour photographier son enfant.

Au cours de la séance et avant le départ, les enfants et les parents sont invités au rangement avec les accueillantes.

#### Article n°6 Les mesures d'hygiène et de santé

Par mesure d'hygiène, les parents et les accueillants doivent se déchausser, porter des chaussons ou des sur-chaussures pour entrer dans l'espace d'accueil.

Une salle de change et des toilettes sont mis à disposition. Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité (ne pas laisser l'enfant seul sur la table de change, changer le papier après utilisation, enfermer les couches dans un petit sac avant de les mettre dans la poubelle).

En cas de maladies contagieuses, il est demandé aux familles de reporter leur visite.

#### Article n°7 Sécurité incendie / Evacuation des locaux

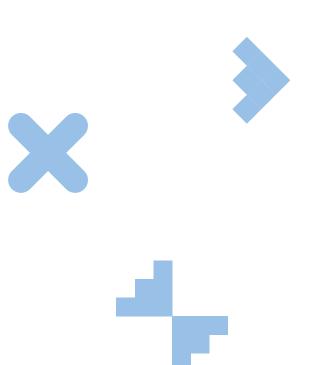
En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation affiché sur le lieu. Les participants doivent rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur.



La collectivité est couverte par une assurance Responsabilité Civile. L'assureur garantit, en cas d'accident engageant ou non la responsabilité du souscripteur et survenant aux personnes assurées, les indemnités prévues à cet effet.

Dans le cas de dommages causés entre enfants, ce sont les assurances respectives des parents qui doivent être sollicitées.

En cas de vol ou vandalisme du matériel de la collectivité, la responsabilité des parents est engagée. En cas de vol ou vandalisme entre usagers, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.





#### **CHAPITRE 3**

# Règlement Général sur la Protection des Données

Entré en vigueur le 25 mai 2018, RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données ».

Il permet d'encadrer le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire de l'Union Européenne.

La notion de 'donnée personnelle' est extrêmement large : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

#### Les données personnelles doivent être :

- Traitées de manière licite, loyale et transparente ;
- Collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes ;
- Adéquates, pertinentes et limitées ;
- Exactes et tenues à jour ;
- · Conservées pendant une durée raisonnable;
- Traitées de façon à garantir leur protection

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données gérées par l'Association Résonance dans ce dispositif, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données à l'adresse : dpd@resonance.alsace.

